

PREFET DU RHONE

Direction départementale
de la protection des populations

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement

Affaire suivie par Ghislaine BENSEMHOUN

☎ : 04 72 61 37 81

Fax : 04 72 61 37 24

✉ : ghislaine.bensemhoun@rhone.gouv.fr

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS**
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

AVENANCE ENSEIGNEMENT à LYON 2^{ème}

==--==

Une enquête publique d'une durée d'un mois, du 22 février 2012 au 22 mars 2012 inclus, est ouverte sur la demande d'autorisation présentée par la société AVENANCE ENSEIGNEMENT en vue de poursuivre l'exploitation des installations de transformation de produits alimentaires d'origine animale situées 72, quai Perrache à LYON 2^{ème}.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la mairie du 2^{ème} arrondissement de LYON aux jours et heures d'ouverture au public.

Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie du 2^{ème} arrondissement de LYON ou être annexées à ce registre si elles sont remises par écrit.

M. Jacques BUISSON, retraité, ancien responsable des services techniques municipaux de la commune de GRIGNY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, sera présent à la mairie du 2^{ème} arrondissement de LYON, les mercredi 22 février 2012 de 9 h à 12 h, lundi 27 février 2012 de 13 h 45 à 16 h 45, vendredi 9 mars 2012 de 9 h à 12 h, vendredi 16 mars 2012 de 13 h 45 à 16 h 45 et jeudi 22 mars 2012 de 13 h 45 à 16 h 45.

À l'issue de l'enquête publique, le mémoire en réponse éventuel du demandeur aux observations formulées ainsi que le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables à la mairie précitée, à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement - et sur le site internet de la préfecture.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Pour le directeur départemental,
le chef de service



Catherine FISCHER